

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS92/8
G/L/231
G/AG/GEN/21
G/LIC/D/19

3 avril 1998

(98-1340)

Original: anglais

INDE - RESTRICTIONS QUANTITATIVES A L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES, TEXTILES ET INDUSTRIELS

Notification de la solution convenue d'un commun accord

La communication des Missions permanentes de l'Inde et du Canada, datée du 18 mars 1998, qui est reproduite ci-après est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 3 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les gouvernements indien et canadien notifient à l'Organe de règlement des différends que, pour ce qui est de la question soulevée par le gouvernement canadien dans sa demande de consultations avec l'Inde, datée du 16 juillet 1997 (WT/DS92/1 du 22 juillet 1997), qui concernait les restrictions quantitatives maintenues par l'Inde à l'importation d'un grand nombre de produits agricoles et industriels, les parties sont arrivées à une solution convenue d'un commun accord, ainsi qu'il est indiqué dans les lettres qu'elles ont échangées et qui sont reproduites ci-après avec leurs annexes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification et les pièces jointes à l'Organe de règlement des différends et aux autres conseils et comités intéressés.

S.E. Monsieur S. Narayanan
Ambassadeur et Représentant permanent
Mission permanente de l'Inde auprès de
l'Organisation mondiale du commerce

N° GEN/PMI/WTO/204/45/96

19 novembre 1997

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer que votre gouvernement accepte le texte suivant:

En ce qui concerne la question qui a amené le gouvernement canadien à présenter, le 16 juillet 1997, une demande de consultations avec le gouvernement indien dans le cadre de l'OMC, conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), à savoir les restrictions quantitatives maintenues par l'Inde à l'importation d'un grand nombre de produits agricoles et industriels (WT/DS92/1 du 22 juillet 1997), le gouvernement canadien et le gouvernement indien sont arrivés à une solution convenue d'un commun accord.

Le gouvernement canadien et le gouvernement indien sont convenus de ce qui suit:

- Les restrictions quantitatives à l'importation appliquées par l'Inde au titre de l'article XVIII du GATT à des produits qui ne sont pas énumérés dans l'annexe 1 des lettres échangées, mais qui figurent dans l'annexe III du document WT/BOP/N/24 de l'OMC, seront supprimées selon le calendrier indiqué dans cette annexe. Toutefois, les étapes du processus d'élimination ne sont pas celles qui sont prévues dans le document de l'OMC susmentionné, mais les suivantes: la première étape correspond à la période du 1er avril 1997 au 31 mars 2000, la deuxième à celle du 1er avril 2000 au 31 mars 2002 et la troisième à celle du 1er avril 2002 au 31 mars 2003. Si elle élimine plus tôt que prévu les restrictions quantitatives à l'importation d'un produit du soja, l'Inde convient de faire de même pour les restrictions quantitatives visant tous les produits de la navette et du colza (canola) correspondants, spécifiés à l'annexe 2.
- Les restrictions quantitatives à l'importation appliquées par l'Inde au titre de l'article XVIII du GATT aux produits énumérés dans l'annexe 1 de la présente lettre seront éliminées conformément au calendrier indiqué dans cette annexe. A cet égard, il est convenu que les périodes auxquelles correspondront les trois étapes seront celles qui sont indiquées dans le paragraphe précédent.
- Si, dans le contexte d'autres règlements, accords ou solutions portant sur des différends relatifs à cette question, l'Inde accepte d'éliminer plus tôt que prévu les restrictions quantitatives à l'importation, elle le fera sur une base NPF. En tout état de cause, si elle prend, pour quelque raison que ce soit, des mesures législatives, réglementaires ou autres pour éliminer plus tôt que prévu l'une des restrictions quantitatives à

l'importation sur lesquelles porte le différend, l'élimination se fera aussi sur une base NPF.

- Toutes les restrictions quantitatives à l'importation appliquées par l'Inde au titre de l'article XVIII du GATT à des produits actuellement visés par la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information ("Accord sur les technologies de l'information"/ATI) seront éliminées pendant la période étape.
- En ce qui concerne les produits inclus dans les première et deuxième étapes, la libéralisation prévue pour chaque étape s'effectuera par tranches annuelles, de manière équilibrée.
- Pour des raisons de transparence et pour faire en sorte que les importateurs et les exportateurs aient connaissance des diverses modifications mises en application, l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation des produits repris dans la partie B de l'annexe I du document WT/BOP/N/24 sera annoncée en temps opportun par voie de publication et sera notifiée à l'OMC, conformément, en particulier, aux prescriptions de notification énoncées dans l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation.
- Dans les cas où les importations sont effectuées par une entreprise commerciale d'Etat ou une entreprise jouissant de droits exclusifs ou spéciaux, l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation sera sans préjudice des droits que l'Inde tient de l'article XVII et du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994 ainsi que de l'obligation qu'elle a de se conformer aux prescriptions des articles II:4 et XVII du GATT de 1994 et à celles du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994.
- Pour le gouvernement canadien, il est entendu que si le gouvernement indien arrive à un règlement bilatéral avec les parties plaignantes dans les autres différends concernant la même question qui ont été portés devant l'OMC (WT/DS90, WT/DS91, WT/DS93, WT/DS94, WT/DS96), l'Inde s'efforcera de faire approuver par les Membres de l'OMC son plan d'élimination des restrictions quantitatives à l'importation des produits repris dans la partie B de l'annexe I du document WT/BOP/N/24. Dans ce contexte, le Canada appuiera cet objectif.
- Sous réserve que l'Inde mette dûment en oeuvre les dispositions des lettres échangées, le Canada ne prendra, pendant la période d'élimination progressive, aucune mesure au titre des articles XXII ou XXIII du GATT de 1994 au sujet des restrictions quantitatives visant les produits indiqués ci-dessus. La présente lettre ainsi que ses annexes et votre réponse sont sans préjudice des droits et obligations de l'un et l'autre Membre au titre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. La mise en oeuvre des dispositions contenues dans les lettres échangées fera l'objet d'un examen annuel si le Canada ou l'Inde en fait la demande.

- Le gouvernement canadien et le gouvernement indien notifieront aux organes de l'OMC intéressés qu'ils sont arrivés à une solution convenue d'un commun accord fondée sur l'exécution des engagements énoncés dans le présent document au sujet de la question soulevée le 16 juillet 1997 (WT/DS92/1 du 22 juillet 1997).

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

(signé) S. Narayanan

S.E. Monsieur John Weekes
Ambassadeur et Représentant permanent
du Canada auprès de l'OMC
Genève

ANNEXE 1

Première étape: 1er avril 1997-31 mars 2000

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1	020311.00	Carcasses ou demi-carcasses de porc, fraîches ou réfrigérées
2	020312.00	Jambons, épaules et morceaux de viande de porc non désossés, frais ou réfrigérés
3	020319.00	Autre viande de porc, fraîche ou réfrigérée
4	020321.00	Carcasses ou demi-carcasses de porc, congelées
5	020322.00	Jambons, épaules et morceaux de viande de porc non désossés, congelés
6	020329.00	Autre viande de porc, congelée
16	020630.00	Abats comestibles de porc, frais ou réfrigérés
17	020641.00	Foies (en tant qu'abat comestible) de porc, congelés
18	020649.00	Autres abats comestibles de porc, congelés
41	030212.00	Saumons du Pacifique, saumons de l'Atlantique et saumons du Danube, frais ou réfrigérés
42	030219.00	Autres salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, frais ou réfrigérés
57	030265.00	Squales, frais ou réfrigérés
58	030266.00	Anguilles, fraîches ou réfrigérées
63	030310.00	Saumons du Pacifique, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés
65	030322.00	Saumons de l'Atlantique et saumons du Danube, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés
66	030329.00	Autres salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés
81	030375.00	Squales, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés
82	030376.00	Anguilles, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelées
92	030379.12	Sciaenidés, serranidés, syngnathes, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés
97	030420.04	Filets de squales congelés
100	030420.07	Filets de seiches congelés
106	030541.00	Saumons du Pacifique, saumons de l'Atlantique et saumons du Danube, fumés, y compris les filets
120	030619.00	Autres crustacés, congelés
121	030629.00	Autres crustacés, non congelés
122	030710.00	Huîtres
123	030721.00	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres "Pecten", "Chlamys" ou "Placopecten", vivants, frais ou réfrigérés
124	030729.00	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres "Pecten", "Chlamys" ou "Placopecten", autres
125	030739.01	Clams, chair de clams

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
126	030739.09	Autres moules, autres que fraîches ou réfrigérées
127	030741.01	Seiches, vivantes, fraîches ou réfrigérées
128	030741.09	Autres seiches, calmars ou encornets, vivants, frais ou réfrigérés
129	030749.01	Tentacules de calmars et encornets, congelés
130	030749.02	Calmars et encornets entiers, congelés
131	030749.03	Calmars et encornets, séchés
132	030749.09	Calmars et encornets, autres
133	030759.00	Poulpes ou pieuvres, congelés, séchés, salés ou en saumure
134	030760.00	Escargots, autres que de mer
135	030791.00	Autres mollusques et invertébrés aquatiques, vivants, frais ou réfrigérés
136	030799.09	Autres mollusques et invertébrés aquatiques, congelés, séchés, salés ou en saumure
153	040410.01	Lactosérum, concentré, évaporé ou condensé
154	040410.02	Lactosérum, sec, en blocs et en poudre
160	040620.00	Fromages râpés ou en poudre, de tous types
271	081040.00	Airelles, myrtilles et autres fruits du genre "Vaccinium", frais
285	081190.01	Autres fruits, cuits ou non, sans addition de sucre, congelés
476	120890.00	Farines de graines ou de fruits oléagineux
495	121410.00	Farines et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne
602	170220.00	Sucre et sirop d'érable
642	200410.01	Pommes de terre, frites, congelées
701	210390.01	Pâte de curry
702	210390.02	Sauce au piment (Chili)
703	210390.09	Autres préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés
706	210690.01	Concentrés pour boissons non alcooliques
709	210690.04	Préparations composées pour la fabrication de boissons (non alcooliques)
711	210690.07	Crème instantanée en poudre
712	Ex 210690.09	Autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, autres que pour diabétiques
713	220110.00	Eaux minérales et eaux gazéifiées
715	220210.01	Limonade
716	220210.09	Autres eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, autres que la limonade
739	220900.01	Vinaigre brassé
1000	392520.00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en matières plastiques

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1072	Ex 430310.00	Vêtements et accessoires du vêtement en pelleteries, autres que d'espèces protégées
1073	Ex 430390.00	Autres articles en pelleteries, autres que d'espèces protégées
1166	Ex 491199.09	Autres imprimés, autres que les imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires
2040	761010.00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en aluminium
2041	761090.01	Constructions finies, en aluminium
2090	820559.02	Outils et outillage à main, en métal
2091	820559.03	Outils et outillage à main à usages déterminés, par exemple pour l'horlogerie ou l'orfèvrerie
2092	820559.09	Autres outils et outillage à main, n.d.a.
2219	846911.00	Machines pour le traitement des textes, automatiques
2222	847010.00	Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul
2223	847021.00	Autres machines à calculer électroniques comportant un organe imprimant
2224	847029.00	Autres machines à calculer électroniques, autres
2225	847030.01	Machines à calculer fonctionnant électriquement
2226	847040.01	Machines comptables fonctionnant électriquement
2227	847050.01	Caisses enregistreuses fonctionnant électriquement
2228	847090.01	Machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, fonctionnant électriquement
2229	Ex 847110.00	Agendas électroniques
2230	Ex 847130.01	Ordinateurs personnels, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran - systèmes informatiques d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 000 roupies
2231	Ex 847141.01	Micro-ordinateurs ou microprocesseurs - systèmes informatiques d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 000 roupies
2232	Ex 847149.00	Autres machines automatiques de traitement de l'information numériques, se présentant sous forme de systèmes - systèmes informatiques d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 000 roupies
2233	Ex 847150.00	Unités de traitement numériques autres que celles des n° 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux types d'unités de mémoire, d'entrée ou de sortie - systèmes informatiques d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 000 roupies
2234	Ex 847160.19	Claviers et moniteurs d'une valeur unitaire c.a.f. inférieure à 7 500 roupies
2235	Ex 847180.00	Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information - systèmes informatiques d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 000 roupies

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
2236	Ex 847330.09	Parties et accessoires des machines du n° 84.71, autres - composants d'ordinateur, remis en état
2280	851711.01	Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil, à touches
2281	851711.02	Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil, à cadran
2282	851711.03	Postes téléphoniques d'usagers sans fil
2283	Ex 851711.09	Autres postes téléphoniques d'usagers, autres que les visiophones ou les interphones
2284	Ex 851719.00	Autres visiophones, autres que les portiers vidéo ou les interphones
2285	Ex 851730.00	Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie, autres que les commutateurs électroniques publics, y compris à commande par programme enregistré, mais à l'exclusion des commutateurs électroniques privés, des commutateurs électroniques internes ou des appareils de téléphone à touches - dans la mesure où les produits sont visés par la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information
2286	Ex 851750.03	Modems, d'un débit inférieur à 9 600 bauds
2287	Ex 851750.09	Équipement terminal d'abonnés et autres produits, autres que les terminaux RNIS
2288	Ex 851780.00	Autres appareils pour la téléphonie ou la télégraphie par courants porteurs, autres que les télécopieurs
2289	Ex 851790.00	Cartes de circuits imprimés, précâblées, semi-câblées ou câblées - dans la mesure où les produits sont visés par la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information
2307	852020.00	Répondeurs téléphoniques
2325	Ex 852520.01	Téléphones sans fil, téléphones de voiture et téléphones portables
2343	853110.00	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires
2346	Ex 853400.00	Cartes de circuits imprimés, précâblées, semi-câblées ou câblées, à l'exception des microcircuits imprimés pour montres analogiques à quartz
2362	853641.00	Relais, pour une tension n'excédant pas 60 V - dans la mesure où les produits sont visés par la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information
2364	853650.01	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, en matières plastiques
2368	853669.01	Fiches et prises de courant, en matières plastiques
2369	853669.09	Fiches et prises de courant, en autres matières
2569	940330.01	Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux
2574	940360.00	Autres meubles en bois
2598	Ex 940600.09	Autres constructions préfabriquées, autres que les entrepôts frigorifiques
2607	950330.00	Autres assortiments et jouets de construction
2641	950800.00	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques, ménageries et théâtres ambulants

Deuxième étape: 1er avril 2000-31 mars 2002

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
25	020724.00	Viande et abats comestibles de dindes, non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés
26	020725.00	Viande et abats comestibles de dindes, non découpés en morceaux, congelés
27	020726.00	Morceaux et abats comestibles de dindes, frais ou réfrigérés
28	020727.00	Morceaux et abats comestibles de dindes, congelés
29	020732.00	Viande et abats comestibles de canards, oies ou pintades, non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés
30	020733.00	Viande et abats comestibles de canards, oies ou pintades, non découpés en morceaux, congelés
161	040630.00	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre
263	080810.00	Pommes, fraîches
643	200410.09	Autres pommes de terre préparées, congelées
655	200710.00	Préparations homogénéisées de purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson
657	200799.01	Confitures, gelées, marmelades, etc., de mangues
658	200799.02	Confitures, gelées, marmelades, etc., de goyaves
659	200799.03	Confitures, gelées, marmelades, etc., d'ananas
660	200799.04	Confitures, gelées, marmelades, etc., de pommes
661	200799.09	Confitures, gelées, marmelades, etc., d'autres fruits
662	200811.00	Arachides, autrement préparées ou conservées, n.d.a.
708	210690.03	Sirops de sucre contenant des aromatisants ou colorants, n.d.a.
710	210690.06	Churna pour paan
740	220900.02	Vinaigre synthétique
762	230640.01	Tourteaux et résidus ("expeller") de graines de navette ou de colza
763	230640.02	Tourteaux et résidus, extraits par solvants (désuillés), de graines de navette ou de colza

Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
142	040221.00	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 pour cent
146	040291.00	Lait et crème de lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, autres
156	040510.00	Beurre provenant du lait
208	071010.00	Pommes de terre, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées
403	Ex 100110.00	Froment (blé) dur, autre que de semence
404	100190.02	Froment (blé), autre que de semence, pour l'alimentation humaine
405	Ex 100190.03	Méteil, autre que de semence
407	Ex 100300.00	Orge, autre que de semence
408	Ex 100400.00	Avoine, autre que de semence
423	110100.00	Farines de froment (blé) ou de méteil
453	Ex 120100.00	Fèves de soja, même concassées, autres que de semence
459	Ex 120400.00	Graines de lin, même concassées, autres que de semence
460	Ex 120500.00	Graines de navette ou de colza, même concassées, autres que de semence
467	Ex 120750.00	Graines de moutarde, autres que de semence
532	151410.01	Huile de colza, brute
534	151410.03	Huile de navette, brute
537	Ex 151490.03	Huile de navette, raffinée, autre que comestible
612	190110.01	Lait malté (y compris en poudre pour l'alimentation des enfants, conditionné pour la vente au détail)
613	190110.09	Extrait de malt pour l'alimentation des enfants, conditionné pour la vente au détail
733	220830.00	Whiskies
786	230910.00	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail

Autres produits assujettis à des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements et notifiés par l'Inde dans l'annexe I, partie B du document WT/BOP/N/24 de l'OMC, daté du 22 mai 1997.

Produit(s) du soja

Produit(s) de la navette/du colza
(canola) correspondant(s)

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits		N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003				Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003		
453	Ex 120100.00	Fèves de soja, même concassées, autres que de semence		460	Ex 120500.00	Graines de navette ou de colza, même concassées, autres que de semence

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits		N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
Première étape: 1er avril 1997-31 mars 2000				Première étape: 1er avril 1997-31 mars 2000		
475	Ex 120810.00	Farines de fèves de soja		476	Ex 120890.00	Farines de graines de navette ou de colza

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits		N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003				Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003		
513	150710.00	Huile de soja, brute, même dégommée		532	151410.01	Huile de colza, brute
514	Ex 150790.00	Autres huiles de soja, autres que comestibles		534	151410.03	Huile de navette, brute
				535	Ex 151490.01	Huile de colza, raffinée, autre que comestible
				537	Ex 151490.03	Huile de navette, raffinée, autre que comestible

Produit(s) du soja

Produit(s) de la navette/du colza
(canola) correspondant(s)

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits		N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003				Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003		
749	230400.01	Tourteaux et résidus ("expeller") de fèves de soja		762	230640.01	Tourteaux et résidus ("expeller") de graines de navette ou de colza

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits		N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003				Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003		
750	230400.02	Tourteaux de soja extraits par solvants (désuillés)		763	230640.02	Tourteaux et résidus de graines de navette ou de colza extraits par solvants (désuillés)
751	230400.03	Farine de soja, extraite par solvants (désuillée)				

Mission permanente du Canada auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
1, rue du Pré-de-la-Bichette
1202 Genève

19 novembre 1997

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour et des annexes qui y sont jointes.
Le libellé de votre lettre est le suivant:

"Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer que votre gouvernement accepte le texte suivant:

En ce qui concerne la question qui a amené le gouvernement canadien à présenter, le 16 juillet 1997, une demande de consultations avec le gouvernement indien dans le cadre de l'OMC, conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), à savoir les restrictions quantitatives maintenues par l'Inde à l'importation d'un grand nombre de produits agricoles et industriels (WT/DS92/1 du 22 juillet 1997), le gouvernement canadien et le gouvernement indien sont arrivés à une solution convenue d'un commun accord.

Le gouvernement canadien et le gouvernement indien sont convenus de ce qui suit:

- Les restrictions quantitatives à l'importation appliquées par l'Inde au titre de l'article XVIII du GATT à des produits qui ne sont pas énumérés dans l'annexe 1 des lettres échangées, mais qui figurent dans l'annexe III du document WT/BOP/N/24 de l'OMC, seront supprimées selon le calendrier indiqué dans cette annexe. Toutefois, les étapes du processus d'élimination ne sont pas celles qui sont prévues dans le document de l'OMC susmentionné, mais les suivantes: la première étape correspond à la période du 1er avril 1997 au 31 mars 2000, la deuxième à celle du 1er avril 2000 au 31 mars 2002 et la troisième à celle du 1er avril 2002 au 31 mars 2003. Si elle élimine plus tôt que prévu les restrictions quantitatives à l'importation d'un produit du soja, l'Inde convient de faire de même pour les restrictions quantitatives visant tous les produits de la navette et du colza (canola) correspondants, spécifiés à l'annexe 2.
- Les restrictions quantitatives à l'importation appliquées par l'Inde au titre de l'article XVIII du GATT aux produits énumérés dans l'annexe 1 de la présente lettre seront éliminées conformément au calendrier indiqué dans cette annexe. A cet égard, il est convenu que les périodes auxquelles correspondront les trois étapes seront celles qui sont indiquées dans le paragraphe précédent.
- Si, dans le contexte d'autres règlements, accords ou solutions portant sur des différends relatifs à cette question, l'Inde accepte d'éliminer plus tôt que prévu

les restrictions quantitatives à l'importation, elle le fera sur une base NPF. En tout état de cause, si elle prend, pour quelque raison que ce soit, des mesures législatives, réglementaires ou autres pour éliminer plus tôt que prévu l'une des restrictions quantitatives à l'importation sur lesquelles porte le différend, l'élimination se fera aussi sur une base NPF.

- Toutes les restrictions quantitatives à l'importation appliquées par l'Inde au titre de l'article XVIII du GATT à des produits actuellement visés par la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information ("Accord sur les technologies de l'information"/ATI) seront éliminées pendant la période étape.
- En ce qui concerne les produits inclus dans les première et deuxième étapes, la libéralisation prévue pour chaque étape s'effectuera par tranches annuelles, de manière équilibrée.
- Pour des raisons de transparence et pour faire en sorte que les importateurs et les exportateurs aient connaissance des diverses modifications mises en application, l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation des produits repris dans la partie B de l'annexe I du document WT/BOP/N/24 sera annoncée en temps opportun par voie de publication et sera notifiée à l'OMC, conformément, en particulier, aux prescriptions de notification énoncées dans l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation.
- Dans les cas où les importations sont effectuées par une entreprise commerciale d'Etat ou une entreprise jouissant de droits exclusifs ou spéciaux, l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation sera sans préjudice des droits que l'Inde tient de l'article XVII et du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994 ainsi que de l'obligation qu'elle a de se conformer aux prescriptions des articles II:4 et XVII du GATT de 1994 et à celles du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994.
- Pour le gouvernement canadien, il est entendu que si le gouvernement indien arrive à un règlement bilatéral avec les parties plaignantes dans les autres différends concernant la même question qui ont été portés devant l'OMC (WT/DS90, WT/DS91, WT/DS93, WT/DS94, WT/DS96), l'Inde s'efforcera de faire approuver par les Membres de l'OMC son plan d'élimination des restrictions quantitatives à l'importation des produits repris dans la partie B de l'annexe I du document WT/BOP/N/24. Dans ce contexte, le Canada appuiera cet objectif.
- Sous réserve que l'Inde mette dûment en oeuvre les dispositions des lettres échangées, le Canada ne prendra, pendant la période d'élimination progressive, aucune mesure au titre des articles XXII ou XXIII du GATT de 1994 au sujet des restrictions quantitatives visant les produits indiqués ci-dessus. La présente lettre ainsi que ses annexes et votre réponse sont sans préjudice des droits et obligations de l'un et l'autre Membre au titre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. La mise en oeuvre des dispositions

contenues dans les lettres échangées fera l'objet d'un examen annuel si le Canada ou l'Inde en fait la demande.

- Le gouvernement canadien et le gouvernement indien notifieront aux organes de l'OMC intéressés qu'ils sont arrivés à une solution convenue d'un commun accord fondée sur l'exécution des engagements énoncés dans le présent document au sujet de la question soulevée le 16 juillet 1997 (WT/DS92/1 du 22 juillet 1997)."

J'ai le plaisir de confirmer que le Canada juge acceptables les dispositions contenues dans votre lettre et dans ses annexes, et que votre lettre et la présente réponse constitueront une solution convenue d'un commun accord entre l'Inde et le Canada pour ce qui est du différend intitulé "Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels" (WT/DS92/1 du 22 juillet 1997).

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

(signé) John M. Weekes
Ambassadeur
Représentant permanent

S.E. Monsieur Srinivasan Narayanan
Ambassadeur et Représentant permanent
de l'Inde auprès de l'OMC

ANNEXE 1

Première étape: 1er avril 1997-31 mars 2000

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1	020311.00	Carcasses ou demi-carcasses de porc, fraîches ou réfrigérées
2	020312.00	Jambons, épaules et morceaux de viande de porc non désossés, frais ou réfrigérés
3	020319.00	Autre viande de porc, fraîche ou réfrigérée
4	020321.00	Carcasses ou demi-carcasses de porc, congelées
5	020322.00	Jambons, épaules et morceaux de viande de porc non désossés, congelés
6	020329.00	Autre viande de porc, congelée
16	020630.00	Abats comestibles de porc, frais ou réfrigérés
17	020641.00	Foies (en tant qu'abat comestible) de porc, congelés
18	020649.00	Autres abats comestibles de porc, congelés
41	030212.00	Saumons du Pacifique, saumons de l'Atlantique et saumons du Danube, frais ou réfrigérés
42	030219.00	Autres salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, frais ou réfrigérés
57	030265.00	Squales, frais ou réfrigérés
58	030266.00	Anguilles, fraîches ou réfrigérées
63	030310.00	Saumons du Pacifique, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés
65	030322.00	Saumons de l'Atlantique et saumons du Danube, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés
66	030329.00	Autres salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés
81	030375.00	Squales, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés
82	030376.00	Anguilles, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelées
92	030379.12	Sciaenidés, serranidés, syngnathes, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés
97	030420.04	Filets de squales congelés
100	030420.07	Filets de seiches congelés
106	030541.00	Saumons du Pacifique, saumons de l'Atlantique et saumons du Danube, fumés, y compris les filets
120	030619.00	Autres crustacés, congelés
121	030629.00	Autres crustacés, non congelés
122	030710.00	Huîtres
123	030721.00	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres "Pecten", "Chlamys" ou "Placopecten", vivants, frais ou réfrigérés
124	030729.00	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres "Pecten", "Chlamys" ou "Placopecten", autres

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
125	030739.01	Clams, chair de clams
126	030739.09	Autres moules, autres que fraîches ou réfrigérées
127	030741.01	Seiches, vivantes, fraîches ou réfrigérées
128	030741.09	Autres seiches, calmars ou encornets, vivants, frais ou réfrigérés
129	030749.01	Tentacules de calmars et encornets, congelés
130	030749.02	Calmars et encornets entiers, congelés
131	030749.03	Calmars et encornets, séchés
132	030749.09	Calmars et encornets, autres
133	030759.00	Poulpes ou pieuvres, congelés, séchés, salés ou en saumure
134	030760.00	Escargots, autres que de mer
135	030791.00	Autres mollusques et invertébrés aquatiques, vivants, frais ou réfrigérés
136	030799.09	Autres mollusques et invertébrés aquatiques, congelés, séchés, salés ou en saumure
153	040410.01	Lactosérum, concentré, évaporé ou condensé
154	040410.02	Lactosérum, sec, en blocs et en poudre
160	040620.00	Fromages râpés ou en poudre, de tous types
271	081040.00	Airelles, myrtilles et autres fruits du genre "Vaccinium", frais
285	081190.01	Autres fruits, cuits ou non, sans addition de sucre, congelés
476	120890.00	Farines de graines ou de fruits oléagineux
495	121410.00	Farines et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne
602	170220.00	Sucre et sirop d'érable
642	200410.01	Pommes de terre, frites, congelées
701	210390.01	Pâte de curry
702	210390.02	Sauce au piment (Chili)
703	210390.09	Autres préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés
706	210690.01	Concentrés pour boissons non alcooliques
709	210690.04	Préparations composées pour la fabrication de boissons (non alcooliques)
711	210690.07	Crème instantanée en poudre
712	Ex 210690.09	Autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, autres que pour diabétiques
713	220110.00	Eaux minérales et eaux gazeifiées
715	220210.01	Limonade
716	220210.09	Autres eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, autres que la limonade
739	220900.01	Vinaigre brassé
1000	392520.00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en matières plastiques

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1072	Ex 430310.00	Vêtements et accessoires du vêtement en pelleteries, autres que d'espèces protégées
1073	Ex 430390.00	Autres articles en pelleteries, autres que d'espèces protégées
1166	Ex 491199.09	Autres imprimés, autres que les imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires
2040	761010.00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en aluminium
2041	761090.01	Constructions finies, en aluminium
2090	820559.02	Outils et outillage à main, en métal
2091	820559.03	Outils et outillage à main à usages déterminés, par exemple pour l'horlogerie ou l'orfèvrerie
2092	820559.09	Autres outils et outillage à main, n.d.a.
2219	846911.00	Machines pour le traitement des textes, automatiques
2222	847010.00	Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul
2223	847021.00	Autres machines à calculer électroniques comportant un organe imprimant
2224	847029.00	Autres machines à calculer électroniques, autres
2225	847030.01	Machines à calculer fonctionnant électriquement
2226	847040.01	Machines comptables fonctionnant électriquement
2227	847050.01	Caisses enregistreuses fonctionnant électriquement
2228	847090.01	Machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, fonctionnant électriquement
2229	Ex 847110.00	Agendas électroniques
2230	Ex 847130.01	Ordinateurs personnels, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran - systèmes informatiques d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 000 roupies
2231	Ex 847141.01	Micro-ordinateurs ou microprocesseurs - systèmes informatiques d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 000 roupies
2232	Ex 847149.00	Autres machines automatiques de traitement de l'information numériques, se présentant sous forme de systèmes - systèmes informatiques d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 000 roupies
2233	Ex 847150.00	Unités de traitement numériques autres que celles des n° 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux types d'unités de mémoire, d'entrée ou de sortie - systèmes informatiques d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 000 roupies
2234	Ex 847160.19	Claviers et moniteurs d'une valeur unitaire c.a.f. inférieure à 7 500 roupies
2235	Ex 847180.00	Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information - systèmes informatiques d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 000 roupies

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
2236	Ex 847330.09	Parties et accessoires des machines du n° 84.71, autres - composants d'ordinateur, remis en état
2280	851711.01	Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil, à touches
2281	851711.02	Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil, à cadran
2282	851711.03	Postes téléphoniques d'usagers sans fil
2283	Ex 851711.09	Autres postes téléphoniques d'usagers, autres que les visiophones ou les interphones
2284	Ex 851719.00	Autres visiophones, autres que les portiers vidéo ou les interphones
2285	Ex 851730.00	Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie, autres que les commutateurs électroniques publics, y compris à commande par programme enregistré, mais à l'exclusion des commutateurs électroniques privés, des commutateurs électroniques internes ou des appareils de téléphone à touches - dans la mesure où les produits sont visés par la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information
2286	Ex 851750.03	Modems, d'un débit inférieur à 9 600 bauds
2287	Ex 851750.09	Équipement terminal d'abonnés et autres produits, autres que les terminaux RNIS
2288	Ex 851780.00	Autres appareils pour la téléphonie ou la télégraphie par courants porteurs, autres que les télécopieurs
2289	Ex 851790.00	Cartes de circuits imprimés, précâblées, semi-câblées ou câblées - dans la mesure où les produits sont visés par la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information
2307	852020.00	Répondeurs téléphoniques
2325	Ex 852520.01	Téléphones sans fil, téléphones de voiture et téléphones portables
2343	853110.00	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires
2346	Ex 853400.00	Cartes de circuits imprimés, précâblées, semi-câblées ou câblées, à l'exception des microcircuits imprimés pour montres analogiques à quartz
2362	853641.00	Relais, pour une tension n'excédant pas 60 V - dans la mesure où les produits sont visés par la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information
2364	853650.01	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, en matières plastiques
2368	853669.01	Fiches et prises de courant, en matières plastiques
2369	853669.09	Fiches et prises de courant, en autres matières
2569	940330.01	Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux
2574	940360.00	Autres meubles en bois
2598	Ex 940600.09	Autres constructions préfabriquées, autres que les entrepôts frigorifiques
2607	950330.00	Autres assortiments et jouets de construction
2641	950800.00	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques, ménageries et théâtres ambulants

Deuxième étape: 1er avril 2000-31 mars 2002

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
25	020724.00	Viande et abats comestibles de dindes, non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés
26	020725.00	Viande et abats comestibles de dindes, non découpés en morceaux, congelés
27	020726.00	Morceaux et abats comestibles de dindes, frais ou réfrigérés
28	020727.00	Morceaux et abats comestibles de dindes, congelés
29	020732.00	Viande et abats comestibles de canards, oies ou pintades, non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés
30	020733.00	Viande et abats comestibles de canards, oies ou pintades, non découpés en morceaux, congelés
161	040630.00	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre
263	080810.00	Pommes, fraîches
643	200410.09	Autres pommes de terre préparées, congelées
655	200710.00	Préparations homogénéisées de purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson
657	200799.01	Confitures, gelées, marmelades, etc., de mangues
658	200799.02	Confitures, gelées, marmelades, etc., de goyaves
659	200799.03	Confitures, gelées, marmelades, etc., d'ananas
660	200799.04	Confitures, gelées, marmelades, etc., de pommes
661	200799.09	Confitures, gelées, marmelades, etc., d'autres fruits
662	200811.00	Arachides, autrement préparées ou conservées, n.d.a.
708	210690.03	Sirops de sucre contenant des aromatisants ou colorants, n.d.a.
710	210690.06	Churna pour paan
740	220900.02	Vinaigre synthétique
762	230640.01	Tourteaux et résidus ("expeller") de graines de navette ou de colza
763	230640.02	Tourteaux et résidus, extraits par solvants (désuillés), de graines de navette ou de colza

Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
142	040221.00	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 pour cent
146	040291.00	Lait et crème de lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, autres
156	040510.00	Beurre provenant du lait
208	071010.00	Pommes de terre, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées
403	Ex 100110.00	Froment (blé) dur, autre que de semence
404	100190.02	Froment (blé), autre que de semence, pour l'alimentation humaine
405	Ex 100190.03	Méteil, autre que de semence
407	Ex 100300.00	Orge, autre que de semence
408	Ex 100400.00	Avoine, autre que de semence
423	110100.00	Farines de froment (blé) ou de méteil
453	Ex 120100.00	Fèves de soja, même concassées, autres que de semence
459	Ex 120400.00	Graines de lin, même concassées, autres que de semence
460	Ex 120500.00	Graines de navette ou de colza, même concassées, autres que de semence
467	Ex 120750.00	Graines de moutarde, autres que de semence
532	151410.01	Huile de colza, brute
534	151410.03	Huile de navette, brute
537	Ex 151490.03	Huile de navette, raffinée, autre que comestible
612	190110.01	Lait malté (y compris en poudre pour l'alimentation des enfants, conditionné pour la vente au détail)
613	190110.09	Extrait de malt pour l'alimentation des enfants, conditionné pour la vente au détail
733	220830.00	Whiskies
786	230910.00	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail

Autres produits assujettis à des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements et notifiés par l'Inde dans l'annexe I, partie B du document WT/BOP/N/24 de l'OMC, daté du 22 mai 1997.

Produit(s) du soja

Produit(s) de la navette/du colza
(canola) correspondant(s)

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits		N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003				Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003		
453	Ex 120100.00	Fèves de soja, même concassées, autres que de semence		460	Ex 120500.00	Graines de navette ou de colza, même concassées, autres que de semence

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits		N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
Première étape: 1er avril 1997-31 mars 2000				Première étape: 1er avril 1997-31 mars 2000		
475	Ex 120810.00	Farines de fèves de soja		476	Ex 120890.00	Farines de graines de navette ou de colza

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits		N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003				Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003		
513	150710.00	Huile de soja brute, même dégommée		532	151410.01	Huile de colza, brute
514	Ex 150790.00	Autres huiles de soja, autres que comestibles		534	151410.03	Huile de navette, brute
				535	Ex 151490.01	Huile de colza, raffinée, autre que comestible
				537	Ex 151490.03	Huile de navette, raffinée, autre que comestible

Produit(s) du soja

Produit(s) de la navette/du colza
(canola) correspondant(s)

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits	N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003			Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003		
749	230400.01	Tourteaux et résidus ("expeller") de fèves de soja	762	230640.01	Tourteaux et résidus ("expeller") de graines de navette ou de colza

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits	N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003			Troisième étape: 1er avril 2002-31 mars 2003		
750	230400.02	Tourteaux de soja extraits par solvants (déshuilés)	763	230640.02	Tourteaux et résidus de graines de navette ou de colza extraits par solvants (déshuilés)
751	230400.03	Farine de soja, extraite par solvants (déshuilée)			